

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 16 MARS 2021 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,
M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

Siège no. 3 vacant

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.
M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 35 avec le mot de bienvenue de
M. Jean-François Pelletier.

AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

2. Constatation de l'avis de convocation

Conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, art. 153), les
membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que
requis.

3. Adoption de l'ordre du jour – 16 mars 2021

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

060-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

GESTION ET ADMINISTRATION

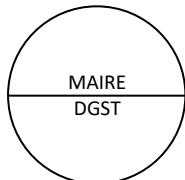
4. Modification au montant de la dépense du règlement numéro 236-2020

ATTENDU QUE le règlement 236-2020 décrétant un emprunt de 633 631 \$ pour
la réfection des chemins des Belles-Amours et Morin a été adopté par le conseil
lors de la séance du 3 août 2020;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque
la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle
n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

061-03-2021 QUE l'article 3 du règlement 236-2020 soit remplacé par le suivant :



Article 3

Le conseil de la Municipalité de L'Islet est autorisé à dépenser une somme de 708 581 \$ pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 5 du règlement 236-2020 soit remplacé par le suivant :

Article 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 633 600 \$ sur une période de 10 ans et à affecter une somme de 74 981 \$ provenant du fonds général et de 460 578 \$ provenant du programme Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du ministère des Transports versé sur une période de 10 ans.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5. Demande de PIIA – Lot 3 373 919

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant à construire une résidence moderne d'un étage dont le revêtement des murs serait en vinyle brun, un toit en bardeau d'asphalte, des fenêtres, des facias et des soffits noirs. L'implantation de la façade avant serait vers le chemin des Pionniers Ouest;

ATTENDU QUE le projet avait déjà reçu une autorisation conditionnelle au PIIA, mais que la position des ouvertures a été modifiée, tout comme l'ajout d'un revêtement de pierre au bas de la façade avant et l'ajout d'un balcon à l'arrière;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment sur le terrain serait similaire à celle des bâtiments voisins, avec un retrait légèrement plus grand, considérant qu'il s'agit d'un terrain de coin;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé présente un toit à 4 versants et un volume qui s'apparente à plusieurs bâtiments de l'environnement voisin;

ATTENDU QUE la disposition des ouvertures est asymétrique et que leur style moderne ne reflète pas les styles à carreaux généralement utilisés dans l'environnement voisin. Toutefois, la fenêtre latérale de la porte au lieu de la porte double apporte un meilleur équilibre des ouvertures sur la façade avant;

ATTENDU QUE l'utilisation de bardeau de vinyle comme revêtement de mur s'agence à l'environnement voisin, mais que l'utilisation de revêtement en bois augmenterait la qualité du bâtiment. Le bardeau d'asphalte du toit est conforme aux matériaux de l'environnement voisin;

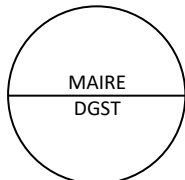
ATTENDU QUE la hauteur, le nombre d'étages et les dimensions du bâtiment principal s'apparentent à ceux des bâtiments principaux résidentiels voisins, mais pas sa forme;

ATTENDU QUE la couleur brune proposée pour les murs est plus foncée que les revêtements des bâtiments de l'environnement voisin, mais que celle-ci reflète le style du bâtiment;

ATTENDU QUE l'écart de densité d'occupation du sol est minimisé puisqu'il s'agit d'une résidence unifamiliale, comme la plupart des bâtiments résidentiels voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



062-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6. Demande d'aide financière – Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Enseignement et de l'Éducation supérieure dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

063-03-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la fête nationale dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec.

QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents de demande de subvention relatifs aux célébrations locales reliées à la fête nationale.

QUESTIONS / RÉPONSES

7. Période de questions / réponses

Les citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal, le cas échéant. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

8. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 19 h 45 avec la proposition de M. Pascal Bernier.

Louis Breton, secrétaire-trésorier

Jean-François Pelletier, maire